

L'Etat dans les VOSGES

Liberté - Egalité - Fraternité

www.vosges.pref.gouv.fr

N° 7

Janvier– Février 2010

Sommaire

- Éditorial
- La RGPP : pourquoi ? comment ? p.2
- La nouvelle organisation régionale p.3
- La nouvelle organisation départementale p.3
- Les nouveaux services de l'Etat dans les Vosges p.4
- La Préfecture et les Sous-Préfectures p.5
- Les Directions Départementales Interministérielles p.6

La nouvelle organisation des services de l'État dans les Vosges

Editorial



Issue de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), la nouvelle organisation des services de l'État dans les Vosges se met en place.

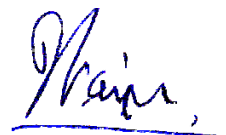
Cette architecture départementale rénovée permet de disposer d'un État territorial plus lisible, plus accessible et plus proche des citoyens.

Il s'agit de rationaliser l'organisation des services en les regroupant.

Dans les Vosges, aux côtés de la Préfecture et des Sous-préfectures, deux directions départementales interministérielles (Direction Départementale des Territoires et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), trois unités territoriales des directions régionales dans les domaines de la culture, de l'emploi et des installations classées, ainsi qu'une délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé constituent le nouveau schéma d'organisation des services de l'État.

Ce dispositif est complété par la Direction départementale des finances publiques, qui résulte de la fusion des services fiscaux et de la Trésorerie générale, et l'Inspection Académique qui disposent de compétences propres.

Afin que cette nouvelle déclinaison de l'État sur le territoire soit bien comprise, que le rôle et les missions de chaque service puissent être identifiés par nos interlocuteurs, j'ai souhaité au travers de ce numéro vous présenter la réorganisation de l'État dans les Vosges.



Dominique SORAIN,
Préfet des Vosges



LA RÉVISION GÉNÉRALE DES POLITIQUES PUBLIQUES

LA RÉVISION GÉNÉRALE DES POLITIQUES PUBLIQUES OU « RGPP »

POURQUOI?

Depuis une trentaine d'années, la sphère publique a connu une croissance de ses effectifs et de ses dépenses en raison de la superposition de nombreuses structures administratives et de l'absence de conséquences tirées de la décentralisation.

Pour remédier à cette situation, une révision générale des politiques publiques se devait d'être conduite. Lancée par le Premier Ministre le 10 juillet 2007, elle a pour objectif de changer en profondeur l'organisation administrative et le contenu de l'action publique, en répondant à une triple exigence :

- offrir un meilleur service public aux usagers,
- faire bénéficier les agents de meilleures conditions de travail et de carrière,
- diminuer le niveau des dépenses publiques pour alléger la charge qui pèse sur les contribuables.

Appliquée à l'ensemble des politiques publiques de l'Etat, la RGPP a notamment porté sur la réforme de l'Etat territorial, qui représente plus de 95% des agents de la fonction publique de l'Etat. Elle s'articule autour de 4 objectifs pivots :

- donner aux Français un service public plus moderne, plus réactif et plus efficace, au meilleur coût,
- améliorer la lisibilité de l'action de l'Etat,
- mieux prendre en compte la décentralisation et renforcer les services de l'Etat sur les missions prioritaires,
- mieux associer les différentes cultures et compétences ministérielles.

COMMENT ?

La réforme de l'administration territoriale s'est opérée à deux niveaux :

- Faire du niveau régional le niveau de droit commun du pilotage des politiques publiques de l'Etat dans les territoires, en affirmant le rôle d'animation et de coordination du préfet de région et en créant un nombre réduit de directions régionales avec des



périmètres correspondant largement à ceux des ministères. La nouvelle organisation au niveau régional prévoit également le regroupement des missions en matière de santé au sein d'agences régionales de santé.

- Réorganiser les services de l'Etat dans les départements en fonction des bénéficiaires de chaque politique publique, en mettant en place des directions départementales interministérielles et des unités territoriales des directions régionales.

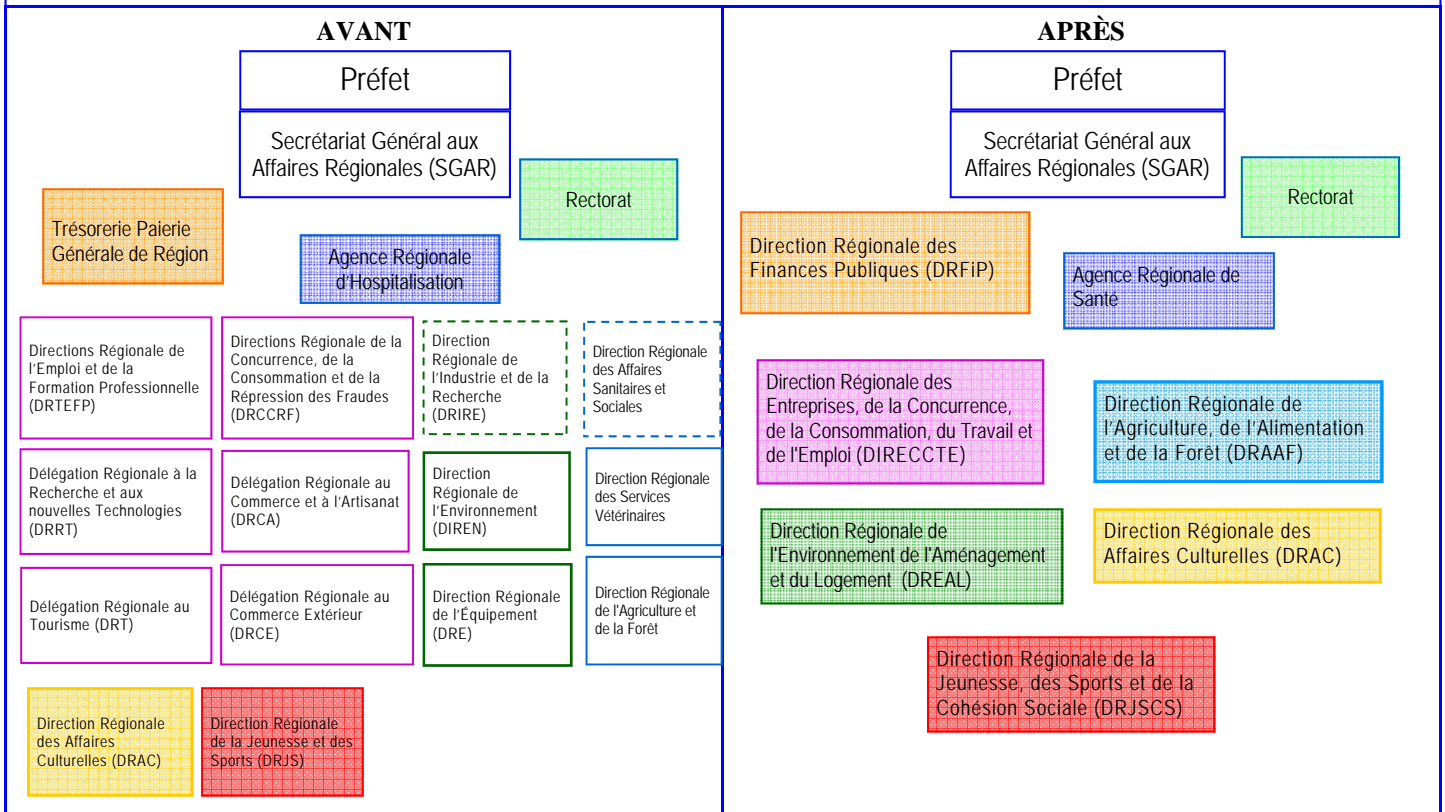
Dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale, une réflexion a été menée sur l'implantation des services de l'Etat. Le projet immobilier aboutira à une réduction de plus de la moitié du nombre de sites : **actuellement répartis sur 9 sites, les services seront regroupés sur 4 sites.**

Les opérations de regroupement permettront d'atteindre un équilibre financier dès 2013, notamment grâce à l'abandon de loyers qui représentent 616 500 € par an.

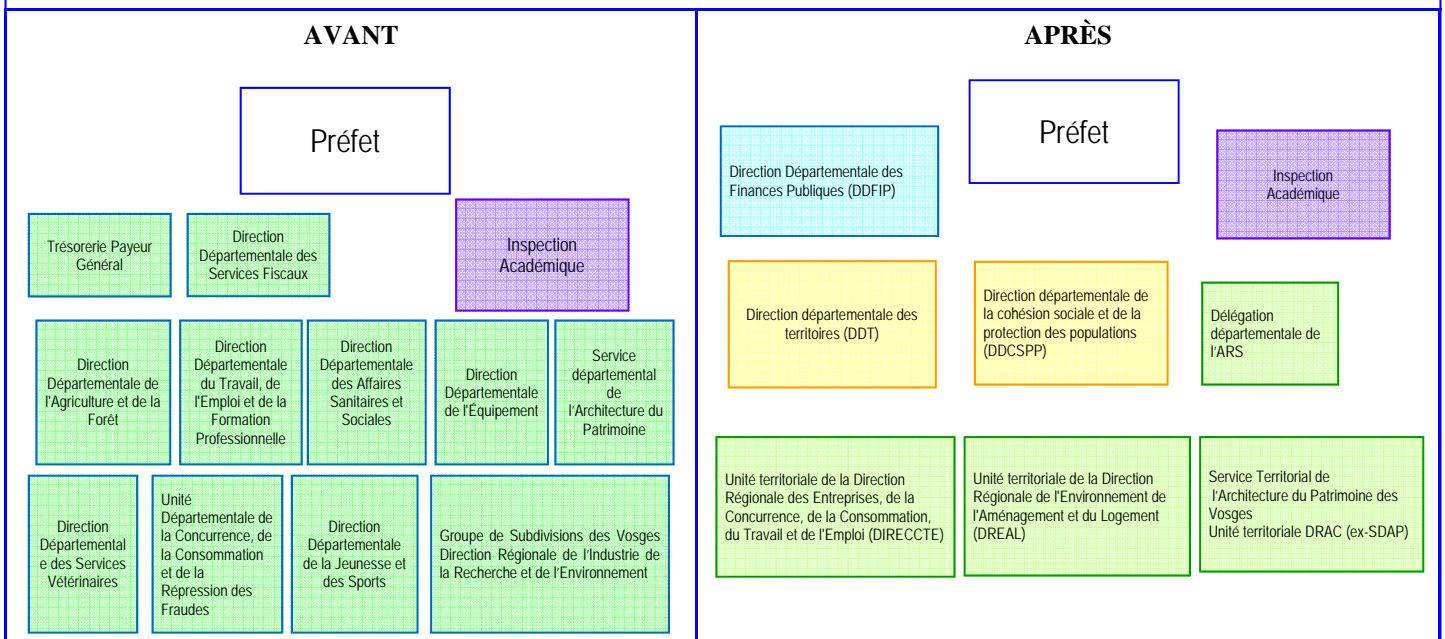
L'opération s'inscrit donc dans un **schéma d'allègement rapide des charges de l'Etat** et présente l'avantage de rassembler des services, aujourd'hui en des lieux uniques, correspondant aux périmètres des nouvelles directions.

LA RÉVISION GÉNÉRALE DES POLITIQUES PUBLIQUES

L'ORGANISATION DE L'ÉTAT EN RÉGION



L'ORGANISATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT





LA RÉVISION GÉNÉRALE DES POLITIQUES PUBLIQUES

SCHÉMA RÉCAPITULATIF DE L'ORGANISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT (effective au 1^{er} avril 2010)



- ← — — — — Autorité opérationnelle
- ← — — — — Autorité fonctionnelle seule
- ← — — — — Relation avec l'ARS
- ← - - - - (pointillé : avec restrictions)



LA RÉVISION GÉNÉRALE DES POLITIQUES PUBLIQUES

LA PRÉFECTURE ET LES SOUS-PRÉFECTURES

Le réseau des préfetures et des sous-préfetures évolue pour intégrer les principes de la réforme, notamment la montée en puissance du niveau régional comme échelon de pilotage et de coordination, ainsi que la création de directions interministérielles.

Dans les Vosges, ce réseau est conforté avec le maintien de deux sous-préfetures à Saint-Dié-des-Vosges et à Neufchâteau. La préfeture reste au centre du dispositif de pilotage des politiques départementales de sécurité intérieure et de sécurité civile, en assurant la permanence de l'Etat et en conduisant la gestion des crises.

Le contrôle de légalité et les fonctions de conseil aux collectivités territoriales évoluent avec un regroupement du traitement des actes des collectivités en préfeture, tout en maintenant la fonction essentielle de conseil de proximité aux élus des sous-préfets d'arrondissement.

Désormais l'organisation de la préfeture est la suivante :

LE CABINET DU PRÉFET

Il est dirigé par une Sous-Préfète, directrice de Cabinet et comprend le Bureau du Cabinet, le Bureau de la Communication Interministérielle, le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Le Bureau du Cabinet, dans un souci d'efficacité et de rationalisation, est désormais structuré en 4 pôles :

- le pôle distinctions honorifiques,
- le pôle protocole,
- le pôle sécurité et affaires réservées,
- le pôle polices administratives.

Ces 2 derniers pôles ont été renforcés par l'intégration d'agents et de missions gérés précédemment par la Direction de la Réglementation et des Libertés

Publiques (réglementation des débits de boisson, sociétés de gardiennage, manifestations sur la voie publique, rave-parties, armes et munitions, explosifs et feux d'artifice, épreuves et manifestations sportives, vidéosurveillance).

Parallèlement, le pilotage et l'animation des politiques départementales de lutte contre les addictions et l'insécurité routière sont réaffirmés sous l'autorité de la Directrice de cabinet.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Il est dirigé par un Sous-Préfet qui exerce également les fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement chef lieu. Y sont directement rattachés le Service d'information et de Communication (*cellule Informatique et cellule Transmissions*) et la mission contentieux et veille documentaire.

Il comprend un service et trois directions.

1. Le Service des Ressources et des Moyens

Il a en charge la gestion des ressources humaines, le contrôle de gestion et assure le pilotage budgétaire de la Préfeture, la gestion du patrimoine et le suivi des travaux. Par ailleurs, il est responsable de la plate-forme de mutualisation et de traitement de la dépense (CHORUS) pour les Préfetures des Vosges et de la Meuse.

2. La Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Elle est chargée :

- de l'organisation des élections, du contrôle des professions réglementées (agents immobiliers, revendeurs d'objets mobiliers), des réglementations relatives au commerce : foires et salons, videsgreniers, secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, du classement des hôtels, des campings, des meublés, des offices de tourisme et du

classement des communes touristiques.

- de l'état civil et des titres d'identité, délivrance des cartes de séjour, acquisition de la nationalité française.
- de la circulation : délivrance des permis de conduire et suspension, de l'animation de réseau de partenaires chargés de la délivrance des titres d'immatriculation des véhicules.

3. La Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Elle demeure en charge du contrôle de légalité des actes des communes, du Département ainsi que du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges en relation avec les sous-préfets d'arrondissement, ainsi que du conseil aux élus.

Elle assure le contrôle budgétaire de l'ensemble des actes, et anime la mission intercommunalité.

4. La Direction de la Coordination, de l'Évaluation et du Suivi des Politiques Publiques.

Le pilotage des projets structurants, le suivi des politiques publiques et la mise en œuvre des programmes européens lui sont confiés. Elle a également en charge le suivi des plans et politiques économiques de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans le cadre du service public de l'emploi et des commissions dédiées de suivi de l'économie. Par ailleurs, le bureau de l'environnement, en charge des installations classées et sur la protection de l'environnement des déchets lui a été rattaché.

LES 2 SOUS-PRÉFECTURES :

Elles conservent leur rôle essentiel de proximité de l'action de l'Etat, en particulier le conseil aux élus et l'animation des politiques d'aménagement des territoires ruraux.



LA RÉVISION GÉNÉRALE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le point de vue des deux directeurs interministériels

BRIGITTE LUX, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations poursuit 2 objectifs :

- le renforcement du lien social
- la cohérence des missions de prévention et de contrôle de l'Etat.

Ces actions, notamment menées dans le cadre des Opérations Interministérielles Vacances, Opérations Vacances à la Neige ou Opérations Fin d'Année, pourront être développées de façon optimale au sein de cette nouvelle direction. L'organisation interministérielle permettra de raccourcir les circuits et les délais, de mutualiser les dossiers et les bases de données et d'assurer au mieux la **protection des personnes**.

L'action de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations garantit la **sécurité alimentaire** mais également **économique**, notamment

en veillant au bon fonctionnement des marchés, à la loyauté des transactions, à la sécurité des produits et des services, à la santé des animaux et au respect de l'éthique pour les productions.

De même, elle devient un **point d'entrée unique** pour l'ensemble des alertes alimentaires ou non alimentaires et pourra développer des outils opérationnels pour la gestion des risques et des signalements, autoriser en outre des synergies avec les missions de cohésion sociale, par exemple, dans le champ du contrôle des centres de loisirs, des aires de jeux, de la sécurité des installations sportives....

La pratique sportive est un lien fort dans la nouvelle direction : le rapprochement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports établit une transversalité et un apport dans



la connaissance de l'existant (offres diverses, formations, parcours diplômant).

Enfin, la création d'une **unité logement et de l'urgence sociale** au sein du pôle cohésion sociale permettra un pilotage opérationnel unique et la mise en œuvre intégrée de l'ensemble des dispositifs encadrant, par exemple, les parcours des personnes mal logées ou sans abri.

PHILIPPE PETITJEAN, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES



d'aménagement de plus en plus complexes, d'éclairer le représentant de l'Etat sur les enjeux territoriaux et de construire une position unifiée et cohérente.

Bien qu'ils soient nombreux, je me limiterai à illustrer les avantages de la création de la DDT par l'exemple d'un projet de construction d'un bâtiment public ou privé recevant du public.

Si un porteur de projet souhaite connaître parmi les éléments de définition de sa construction, ceux ayant trait à l'urbanisme, à l'accessibilité, à l'environnement ou encore à la loi sur l'eau, la DDT est maintenant en mesure de lui proposer un seul et unique interlocuteur, qui sera le « porte parole » de l'ensemble des politiques dont notre administration a désormais la charge.

Auparavant il était nécessaire d'accomplir des démarches auprès de chacun des

services concernés, à l'ex Direction départementale de l'Équipement pour l'urbanisme, à l'ex Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour les aspects environnementaux, puis dans un autre service pour connaître les règles à satisfaire en terme d'accessibilité.

Désormais, au sein des services de la DDT, un porteur de projet, avec une seule réunion dans un seul endroit, pourra affiner son investissement en toute connaissance de cause.

Cette nouvelle organisation représente donc un gain de temps, un accès facilité aux services, et la garantie d'un avis administratif global et cohérent. Il s'agit donc de l'amorce d'une nouvelle relation entre administré et administration.

La connaissance du territoire dans toutes ses dimensions fonde la légitimité de ce nouveau grand service interministériel.

En associant des compétences techniques multiples, la Direction départementale des territoires (DDT) est en mesure d'analyser des dossiers d'occupation de l'espace et

Directeur de la publication : Dominique SORAIN, préfet des Vosges

Rédacteur en Chef : Stéphanie MØRK, sous-préfète, directrice de Cabinet

Responsable de la revue : Anne-Marie DUC, communication de la Préfecture des Vosges

Avec la participation de : Anne-Marie DUC, Brigitte LUX, Philippe PETITJEAN, Justine COUTARD, Nadège VILLIAUME, Murielle HESTIN